

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région NA
Décision n° 2022-29	
Date de validation 22/07/2022	AVIS Examen de la grille de bio-évaluation des RNR (critères écologiques)

Contexte

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels, s'est fixé un objectif de 25 Réserves Naturelles Régionales (RNR) en 2030 (feuille de route NéoTerra votée en juillet 2019).

Pour atteindre cet objectif, l'exécutif régional souhaite que le CSRPN examine une nouvelle grille d'évaluation écologique des sites : il s'agit d'objectiver, avec l'appui des membres du CSRPN, l'intérêt de l'ensemble des projets de RNR au regard des enjeux de biodiversité/géodiversité, et ainsi de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action régionale en faveur des espaces naturels. Les objectifs sont de :

- Pouvoir déterminer à la fois l'intérêt de la proposition de RNR en elle-même ;
- Déterminer un ordre de priorité pour la mise en œuvre des RNR les unes par rapport aux autres

et ce dans un contexte de création / renforcement d'un réseau régional d'espaces protégés.

À cette fin, la Région a sollicité le groupe de travail Bio-évaluation du CSRPN, afin de consolider la grille des critères écologiques de classement en RNR. Le groupe de travail s'est réuni deux fois et le projet a été présenté en séance plénière du CSRPN le 17 mai 2022 identifiant le besoin de poursuivre la réflexion. Les travaux du groupe de travail se sont poursuivis par des échanges de courriels.

Le travail mené a abouti à l'élaboration d'une grille d'évaluation écologique du site proposé au classement en Réserve Naturelle Régionale, accompagné d'une notice méthodologique précisant les critères retenus.

Examen du CSRPN

En préambule, le CSRPN rappelle qu'il est dommage, même si en partie compréhensible, qu'il n'ait été consulté que sur la partie écologique, mais souhaite que cet aspect soit prépondérant dans la sélection d'une RNR.

Remarques émises par les membres du CSRPN :

Sur la construction de la grille globale :

- Prévoir une pondération des différents critères : écologiques, stratégiques et opérationnels, en donnant la priorité aux critères écologiques.
- Critères de superficies : fournir un ordre de grandeur pour guider l'expert. Préciser ce qu'est "un site de petite surface", "petite à moyenne" ou "grande" ?
- Critère de présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : cela risque de déclasser bon nombre de sites qui demeurent pourtant très intéressants. Le jugement d' "éliminabilité" semble assez illusoire pour beaucoup d'EEE. Il faudrait de plus tenir compte de la dangerosité de chaque EEE ("agressivité" ou capacité de colonisation), ce qui n'est pas évident en l'absence de référentiel reconnu. De même, la qualification en EEE elle-même n'est pas forcément évidente, à cause de cette absence de référentiel validé. De plus, ce critère EEE ne concerne pas l'intérêt écologique du site,

mais les difficultés (ou le coût) de gestion. Il devrait donc s'agir d'un critère supplémentaire pour le diagnostic, qui n'entre pas systématiquement dans le score au même titre que les autres critères.

Sur la méthodologie de la grille d'évaluation concernant les critères écologiques :

- Évolution de la méthodologie/grille (plusieurs remarques) :
 - Ajouter la possibilité de compléter cette grille dans les mois/années à venir en prenant mieux en compte les critères floristiques et surtout habitats et végétations. Un site proposé à l'intégration dans le réseau RNR pouvant être très pauvre en taxons patrimoniaux ou à enjeux mais présenter un enjeu ou une forte originalité sur les aspects végétations et habitats.
 - Fournir une échelle de gradation des classes de surface
 - Prévoir l'évolution de cette méthode en vue de son amélioration pour mieux cadrer l'évaluation, notamment sur l'identification des espèces à enjeux, la prise en compte des enjeux habitats ou encore les enjeux de connectivité, de fonctionnement écologique et de vulnérabilité du site.
 - Mieux préciser (en critère et donc dans la notice) la prise en compte du cumul des espèces à enjeux et des espèces à PNA
- Ajouter un exemple de site évalué permettrait de mieux cerner l'application des critères. La partie 2 « milieu » est assez confuse et lacunaire. Une liste – référence de milieux permettrait de mieux apprécier et définir ce point.

Décision du CSRPN

Le CSRPN s'est prononcé par vote électronique entre le 30 juin et le 15 juillet 2022 sur la grille de bio-évaluation et la notice méthodologique.

Avec les remarques précisées dans cet avis, et souhaitant que les évolutions futures soient présentées au CSRPN, le CSRPN N-A formule à la majorité un avis favorable le 22/07/2022.

Le Président du CSRPN N-A

